

N° 2024-46 ARRETE MUNICIPAL

Basculement de Chaussée- Route Barrée

Stationnement Interdit

Rue Henri de Lur Saluces- Rue des Ecoles

Tél : 05 56 34 17 39
Fax : 05 56 34 11 25
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu le CGCT et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes

Vu la demande de M. COSSON Baptiste de l'Entreprise **ALLEZ ET CIE** en date du **22/05//2024**,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de câble en tranchée, de pose , dépose supports et de travaux aérien Rue Henri de Lur Saluces et Rue des Ecoles, il convient de réglementer la circulation sur la Rue Henri de Lur Saluces et Rue des Ecoles , par un basculement de la circulation sur les voies prévues au stationnement pour les voies en sens unique ou de barrer la Rue Henri de Lur Saluces suivant les besoins du chantier afin d'assurer la sécurité de tous ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la Rue Henri de Lur Saluces du n°24 jusqu'au n°46 la circulation sera basculer sur la chaussée opposée, la voie étant en sens unique, le stationnement sera interdit du n°24 au n°46 suivant l'avancée des travaux du **19/06/2024 au 19/08/2024**. **Le stationnement et le dépassement de véhicule seront interdits sur la zone pendant l'exécution des travaux**. Dans la rue des Ecoles la portion prévue est fermée à la circulation, le stationnement sera interdit.

La Rue Henri de Lur Saluces sera barrée pendant 4 jours durant cette période pour les besoins du chantier (traversée de route).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entreprise **ALLEZ et CIE**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Preignac et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Preignac
- Monsieur le Directeur du Centre Routier Départemental
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Podensac
- **Entreprise ALLEZ ET COMPAGNIE 15 rue de Ricodonne 33450 SAINT LOUBES.**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le 28/05//2024
Le Maire
Thomas FILLIATRE



A Preignac, le 28/05/2024

Le Maire

Thomas FILLIATRE